



Articles

- 1** Éditorial : Shame on you,
par *Benoît Van Keirsbilck*
- 3** Les annonces faites à Marie... Juana,
par *Antoine Boucher*
- 4** Mineurs étrangers non accompagnés : quelles alternatives à la procédure «habituelle» ?,
par *Benoît Van der Meerschen et Benoît Van Keirsbilck*
- 22** Evaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le choix entre rester dans le pays d'accueil ou le rapatriement : une réflexion basée sur la Convention des droits de l'enfant,
par *Elena Rossi*
- 38** Esprit, es-tu là ?,
par *Jean-Pierre Bartholomé*
- 42** Allocations d'attente : un arrêt attendu...,
par *Christian Radermecker*
- 46** Réforme de la Protection de la jeunesse : un pas en avant et deux sur le côté ?,
par *Benoît Van Keirsbilck*

Documents

- 48** Document émanant du Procureur du Roi d'Anvers : Protection de la jeunesse Mineurs illégaux non-accompagnés - rapatriement accéléré
- 55** Avis n° 26/2000 du 9 mars 2001 de la Commission de déontologie de l'aide à la jeunesse
- 55** Avis n° 31/2001 du 9 mars 2001 de la Commission de déontologie de l'aide à la jeunesse

Travaux parlementaires

- 50** Expulsion de la petite Tabita Mubilanzila, âgée de 5 ans
- 54** Travaux d'intérêt général - Mineurs d'âge

Jurisprudence

C.J.C.E. - 11 juillet 2002

Citoyenneté de l'Union - Principe de non-discrimination - Réglementation nationale n'accordant le droit à des allocations d'attente aux ressortissants nationaux qu'à la condition qu'ils aient terminé leurs études secondaires dans un établissement d'enseignement de leur propre État membre - Ressortissant national à la recherche d'un premier emploi ayant terminé ses études secondaires dans un établissement d'enseignement d'un autre État membre

56

Ch. du Conseil Bruxelles – 16 octobre 2002

Demandeur d'asile – Placement en centre fermé – Contrôle – Mineur d'âge – Convention des droits de l'enfant – Application (oui) – Libération

La détention d'un enfant de cinq ans dans un centre fermé depuis deux mois est incompatible avec l'article 3.1 et 3.2 de la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

58

Ch. du Conseil Bruxelles – 30 octobre 2002

Demandeur d'asile – Placement en centre fermé – Contrôle – Mineur d'âge – Intérêt supérieur de l'enfant – Libération

L'intérêt supérieur de l'enfant commande qu'il soit mis fin au maintien dans un lieu déterminé.

58

Cass. – 17 juin 2002

Aide sociale – Candidats à la régularisation – Droit (oui) L'article 23 de la Constitution proclame le droit de chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine.

L'aide sociale, a précisément ce but; l'article 57, § 2, alinéa 1^{er}, de la loi du 8 juillet 1976 limite la mission du C.P.A.S. à l'octroi de l'aide médicale urgente à l'égard d'un étranger qui séjourne illégalement dans le Royaume.

L'article 14 de la loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du Royaume dispose qu'il ne sera pas procédé matériellement à un éloignement entre l'introduction de la demande et le jour où une décision négative aura été prise en application de l'article 12 (hormis ordre public, sécurité nationale ou demande manifestement hors critères).

59